

11 Nov 75 ✓

Jaurès, La propriété individuelle et le droit successoral. (22 Sept 1901).  
in his *Études Socialistes*, II, 1897-1901 (Paris, 1933)--Vol. VI of  
the Max Bonafous edition of ~~Jaurès~~ Oeuvres de Jean Jaurès.

p. 385, after reviewing all the <sup>Code</sup> laws which guarantee family succession--  
for he regards the law as guaranteeing propriété familiale; not propriété  
individuelle--says: "Ainsi, la propriété individuelle est ~~grevée~~ grevée  
d'obligations décisives au profit de la famille pour toute la suite de  
générations; est est hypothéquée, au profit du plus lointain avenir,  
d'une hypothèque éternelle."

Goes on to point out how all property gained before children is then  
bound over to them by the law, how individual has less & less a dispositive  
right the more children he has. The inhibiting factor in individual pro-  
prietorship is the family. He likes to stress donations, and the articles  
of the code which seem to treat the individual as suspect in all gifts.  
The remnant of retrait (art. 930) is a good example. (p. 388). The unborn  
child has rights in the law, even before the wedlock which will give him  
birth: "La propriété individuelle est engagée d'avance envers des généra-  
tions inconnues." (p. 388) To this he juxtaposes the "pensée communiste  
et humaine" that "out enfant, tout fils de l'homme a dès maintenant un  
droit préexistant sur l'ensemble des moyens de travail et de vie dont la  
communauté nationale peut disposer." (ibid.)

Present law has this effect: "C'est à la suite indéfinie des  
générations, dont l'État représente et défend le droit, ce n'est pas à  
l'individu lui-même qu'appartient ce qu'on appelle son bien." (p. 391).

[After this comes the essay on French Revolution & Successoral Law]